

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Boissons alcooliques :

En cas de débit de boissons, l'organisateur est obligé à ne débiter en exclusivité tant en fûts qu'en containers et bouteilles, les biens et produits commercialisés par la Brasserie de Diekirch et distribués par un de ses concessionnaires (au choix).

L'organisateur s'oblige également de souscrire une demande de sous-gérance de la licence de cabaretage communale.

Tapage nocturne :

Nous vous prions de respecter le repos nocturne des habitants riverains en évitant en soirée tout bruit excessif à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (surtout à partir de 3 heures du matin). N'oubliez pas de demander votre autorisation pour avoir une nuit blanche, au cas où vous en avez besoin.

Déchets :

L'élimination des déchets sera à votre charge, en cas de non-respect, l'élimination vous sera facturée.

Contrôle de la salle + Remise de clés avant et après la manifestation :

Sera fait sur place et sur rendez-vous avec le service conciergerie.

Païement de la taxe communale :

La société demanderesse s'engage à s'acquitter de la taxe de location facturée par l'administration communale de la Ville de Vianden. En cas de non-paiement de la facture à son échéance, la réservation sera annulée d'office. (*)

Problèmes ou observations :

En cas de problèmes ou d'observations dans la salle (objets endommagés ou dysfonctionnement du matériel), nous vous prions de contacter immédiatement le service conciergerie pendant ses heures de travail.

Conditions de location :

1. L'organisateur s'engage à veiller au maintien des installations. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement des équipements fixes. En outre, il est défendu de percer des trous et d'enfoncer des clous.
2. L'organisateur est pleinement responsable pour tous les dégâts pouvant être faits tant en ce qui concerne les équipements que le bâtiment et les alentours pendant la durée de la manifestation et de la préparation de celle-ci.
3. Une assurance de responsabilité civile (objets confiés) devra être conclue avant la manifestation auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg.
4. L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée, les sorties de secours, ainsi que les extincteurs ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manœuvrables. Aucune de ces portes ne pourra être fermée à clé.
5. L'organisateur est tenu de ne pas utiliser du matériel inflammable pendant sa manifestation.
6. L'administration communale n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à ces personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur.
7. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux suivant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.
8. L'organisateur paiera le matériel qui sera endommagé pendant la manifestation. A cet effet, un inventaire sera dressé.

Par signature, le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement communal annexé à la présente et des tarifs relatifs à l'utilisation des salles communales et du matériel communal.

_____, le
____/____/____
Signature du demandeur :

Case réservée à l'administration communale
Retourné avec l'accord de la commune,
le ____/____/____.
Signature du collège échevinal

(*) Autorisation :

Accordée

Refusée

Commentaire : _____

Vianden, le _____

Extrait de la délibération du 20.12.2012, en cas de divergence le règlement figure.

LISTE DES PRIX

A) Manifestations culturelles

<u>SANS</u> perception de droits d'entrée	locaux	Non-locaux
1) Salle de fête seule	80,00 €	120,00 €
2) Salle de fête avec buvette	150,00 €	250,00 €
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	230,00 €	400,00 €
4) Foyer seul	40,00 €	70,00 €
5) Foyer avec buvette	100,00 €	180,00 €
6) Galerie	25,00 €	50,00 €
7) Salle Bessling-Olivieri	Gratuit	50,00 €
8) Salle de réunion	Gratuit	//
9) Équipement cuisine	100,00 €	150,00 €

Pour les manifestations sans perception de droits d'entrée et sans caractère commercial, émanant d'associations et organisateurs locaux, et dont la cadence répétitive est de 8 séances hebdomadaires au minimum, les redevances sont les suivantes :

1) Salle de fête seule	50,00 €
2) Équipement cuisine	150,00 €

<u>AVEC</u> perception de droits d'entrée	locaux	Non-locaux
1) Salle de fête seule	210,00 €	380,00 €
2) Salle de fête avec buvette	350,00 €	480,00 €
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	500,00 €	680,00 €
4) Salle de fête seule, avec foyer et buvette	400,00 €	580,00 €
5) Foyer seul	120,00 €	200,00 €
6) Foyer avec buvette	220,00 €	280,00 €
7) Galerie	50,00 €	90,00 €
8) Équipement cuisine	100,00 €	150,00 €

Pour les manifestations à caractère strictement culturel, organisées par des associations locales, la location des installations dans la colonne sous « locaux » est gratuite. Ceci concerne les manifestations avec ou sans perception de droits d'entrée.

B) Bals et discothèques

<u>AVEC</u> perception de droits d'entrée	locaux	Non-locaux
1) Installation complète à l'exception de la salle Bessling-Olivieri	750,00 €	1'050,00 €
2) Foyer avec buvette	400,00 €	600,00 €
3) Équipement cuisine	100,00 €	150,00 €

Une fois par an de calendrier, la location des installations en vue d'une manifestation à caractère publique est gratuite pour les associations locales qui bénéficient d'un subside communal.

C) Manifestations commerciales

1) Salle de fête seule	300,00 €
2) Salle de fête avec buvette	500,00 €
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	750,00 €
4) Salle de fête seule, avec foyer et buvette	550,00 €
5) Foyer seul	180,00 €
6) Foyer avec buvette	380,00 €
7) Équipement cuisine	150,00 €
Article 4 – journée de préparation	20,00 €